



# CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DÉLIBÉRATION N° 23-088 – 25 septembre 2023

## **Commande Publique**

Autres types de contrat

Membres en exercice : 13

Quorum : 7

Présents : 7

Votants : 9

## Présents :

Joël SIELLER - Jean-Marc JOUMIER - Elodie CORRE - Sylvie FLATTOT -  
Christiane GORTAIS - Sylvie LE LAY - François CHARMETEAU

## Excusés :

Dominique DELAMARRE - Elise LE CAMPION - Cécile FRANCOIS - Daniel  
HOUSSAIS

## Absentes :

Nadine JOUAULT - Pascale THEZE

## Pouvoirs :

Daniel HOUSSAIS à Joël SIELLER - Dominique DELAMARRE à Jean-Marc  
JOURMIER

## Secrétaire de séance :

Sylvie FLATTOT

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq septembre à dix-huit heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Guichen s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Joël SIELLER, Vice-Président, après avoir été convoqué le vingt septembre deux mille vingt-trois, conformément aux articles R 123-16 et R 123-17 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

## **CCAS – Service Aide à Domicile (SAAD) – Renouvellement de la convention cadre de prise en charge financière dans le cadre du SAAD avec l'Union Nationale des Aveugles et Déficients Visuels (UNADEV)**

Par délibération n°20-127 en date du 07 décembre 2020, le Conseil d'Administration avait autorisé le Président à signer une convention cadre avec l'Union Nationale des Aveugles et Déficients Visuels (UNADEV).

Depuis, le SAAD est donc une structure labellisée par l'UNADEV et les bénéficiaires malvoyants ou non-voyants du service peuvent ainsi avoir recours au dispositif national d'aide et d'accompagnement à domicile qui est un service de l'UNADEV permettant de participer au financement des services d'aide à la personne notamment.

La labellisation du service arrive à échéance au 31 décembre 2023.

Un nouveau cahier des charges est proposé afin de permettre d'obtenir une nouvelle labellisation pour 3 ans supplémentaires. La réponse à ce cahier des charges permettra de reconduire le label de l'UNADEV et permettra ainsi aux bénéficiaires du service de continuer à bénéficier de l'aide financière octroyée par l'UNADEV.

Considérant l'utilité de passer cette nouvelle convention de partenariat avec l'UNADEV pour permettre à certains bénéficiaires du SAAD ayant une déficience visuelle d'obtenir une prise en charge financière complémentaire, **il est proposé** d'autoriser le Président :

- à déposer le dossier de candidature correspondant,
- à signer ladite convention cadre dans le cas où la commission de l'UNADEV émettrait un avis favorable à la candidature du SAAD de Guichen.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte ces propositions à l'unanimité.

Le Vice-Président du CCAS,

La secrétaire de séance,

Joël SIELLER

Sylvie FLATTOT



**POUR AMPLIATION  
CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE**

**compte tenu de la**

**-Réception en Préfecture le 28/09/2023**

**-Publication en ligne le 29/09/2023**

**-Notification le**

**Pour le Président**

**et par délégation,**

**Le Vice-Président,**

**Joël SIELLER**



**CET ACTE PEUT ETRE CONTESTE**

<b>Les voies de recours</b>	<b>Les délais</b>
<b>Devant le Président du CCAS</b> . <i>Le recours gracieux</i>	Si le <i>recours gracieux</i> est présenté dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte, le demandeur dispose, à partir du refus, express ou tacite, d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif.
<b>Devant le Tribunal Administratif</b> . <i>Le recours contentieux</i>	Le <i>recours contentieux</i> doit être présenté dans les deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte par voie postale ou par l'application Télérecours accessible par le site <a href="http://www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a>